

*chan*¹⁾, et pour ce qui est des montagnes sur lesquelles ont fit le sacrifice *chan*, ainsi que le mentionne le *Han chou*²⁾, on devait envoyer, sept jours avant le sacrifice principal, des officiers présenter des offrandes à toutes ces divinités.

On devait sacrifier avec les trois grandes victimes au *T'ai chan* et avec une victime au *Chö-cheou*.

Le neuvième mois, un décret impérial ordonna à la cour de justice et au préfet de *K'ai-fong*³⁾ de ne plus soumettre au trône des causes entraînant le châtement capital.

L'empereur s'exerça au cérémonial dans la salle *Tch'ong-tö*; auparavant, les fonctionnaires des rites avaient dit qu'il n'y avait pas de texte stipulant que les empereurs ou les rois dussent (officier) en personne, mais l'empereur avait répondu: „Puisque mon intention est de témoigner mon respect, comment reculerais-je devant la peine?”

Quand cela fut achevé, l'empereur s'aperçut qu'il y avait encore, dans le texte des rites, des prescriptions qui ne convenaient pas; il invita alors ses conseillers à faire une nouvelle délibération à ce sujet avec les fonctionnaires des rites, puis il ratifia après examen minutieux leurs propositions (qui étaient les suivantes:)

D'après le rituel de la période *k'ai-pao* (968—975), c'est quand on a fait brûler (le bûcher) qu'on scelle les liasses (de fiches de jade); mais, d'après les précédents établis lors de la période *k'ai-yuan* (713—741), c'est après qu'on a scellé le coffre de pierre qu'on fait brûler (le bûcher). Si maintenant on ne scelle pas les liasses (de fiches de jade) en présence des dieux, cela sera peu en conformité avec les sentiments de respect (qu'on prétend exprimer); si c'est après avoir

1) Les soixante-douze souverains mythiques qui passent pour avoir accompli les cérémonies *fong* et *chan* dans la haute antiquité.

2) Sur ce point, le *Ts'ien Han chou* ne fait que reproduire le texte du Traité sur les sacrifices *fong* et *chan* de *Sseu-ma Ts'ien*.

3) *K'ai-fong* était alors la capitale de l'empire.